

## PROCÈS-VERBAL

### de l'installation du Conseil Municipal de la Commune de Galfingue le 20 mars 2026

Le 20 mars 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Galfingue se sont réunis à Galfingue, 15 rue du 25 Novembre 1944, convoqués le 16 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **Étaient présents (par ordre alphabétique)**

Madame Marie-Claire ABRAMATIC,  
Monsieur Lionel BAÏLEN,  
Monsieur Christophe BITSCHENE,  
Madame Céline DEMMEL,  
Monsieur Luca EHRHARD,  
Monsieur André KELLER,  
Madame Christelle KITTTLER,  
Monsieur Thierry LIEB,  
Madame Emmanuelle LUCAS,  
Monsieur Alphonse RAUB,  
Monsieur Dominique REDOUTE,

#### **Étaient excusés :**

Madame Myriam BREDA (a donné pouvoir à Céline DEMMEL),  
Madame Stéphanie MESSARA (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC),  
Monsieur Fabien RUHLMANN (a donné pouvoir à Luca EHRHARD),  
Madame Claude WACH (a donné pouvoir à Emmanuelle LUCAS).

**Séance ouverte à 19h31**

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. **Installation du Conseil Municipal**
2. **Élection du Maire sous la présidence d'Alphonse RAUB**
3. **Détermination du nombre d'adjoints sous la présidence de Christophe BITSCHENE**
4. **Élection des adjoints**  
*Lecture et remise de la charte de l'élu local par le Maire élu*
5. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
6. **Vote des indemnités de fonction**
7. **Élection des délégués au sein des différents syndicats**
8. **Charte interne « MAPA » - Création d'une commission communale d'attribution des marchés à procédure adaptée**

## **9. Commissions municipales**

## **10. Référents**

## **11. Divers**

---

### **1. Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence du Maire sortant, Monsieur Christophe BITSCHENE, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Madame Marie-Claire ABRAMATIC,  
Monsieur Lionel BAÏLEN,  
Monsieur Christophe BITSCHENE,  
Madame Myriam BREDA,  
Madame Céline DEMMEL,  
Monsieur Luca EHRHARD,  
Monsieur André KELLER,  
Madame Christelle KITTLER,  
Monsieur Thierry LIEB,  
Madame Emmanuelle LUCAS,  
Madame Stéphanie MESSARA,  
Monsieur Alphonse RAUB,  
Monsieur Dominique REDOUTE,  
Monsieur Fabien RUHLMANN,  
Madame Claude WACH,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

### **2. Élection du Maire**

Monsieur Christophe BITSCHÉNÉ cède la présidence de la séance au doyen de l'assemblée, Monsieur Alphonse RAUB, pour faire procéder à l'élection du maire (art. L2122-8 du CGCT).

Monsieur Luca EHRHARD, plus jeune des conseillers municipaux, est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal désigne les deux assesseurs suivants : Madame Christelle KITTLER et Monsieur Lionel BAÏLEN.

Monsieur Alphonse RAUB a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire et a proposé Monsieur Christophe BITSCHÉNÉ. Aucune autre candidature ne s'étant déclarée, le Président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

### **Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Christophe BITSCHÉNÉ : 14 voix

**M. Christophe BITSCHÉNÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.**

**M. Christophe BITSCHÉNÉ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints maximum.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal compte 15 membres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoint.**

### **4. Élection des adjoints**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, menée par Marie-Claire ABRAMATIC, avaient été déposées.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Madame Marie-Claire ABRAMATIC : 14 (quatorze) voix.

**La liste de Madame Marie-Claire ABRAMATIC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

Mme Marie-Claire ABRAMATIC ;

M. Alphonse RAUB ;

Mme Céline DEMMEL ;

M. André KELLER.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est le suivant :

Monsieur Christophe BITSCHENE	Maire
Madame Marie-Claire ABRAMATIC	1ère Adjointe
Monsieur Alphonse RAUB	2ème Adjoint
Madame Céline DEMMEL	3ème Adjointe
Monsieur André KELLER	4ème Adjoint
Monsieur Dominique REDOUTE	Conseiller Municipal
Monsieur Thierry LIEB	Conseiller Municipal
Madame Christelle KITTLER	Conseillère Municipale
Monsieur Fabien RUHLMANN	Conseiller Municipal
Madame Stéphanie MESSARA	Conseillère Municipale
Madame Emmanuelle LUCAS	Conseillère Municipale
Madame Myriam BREDA	Conseillère Municipale
Monsieur Lionel BAÏLEN	Conseiller Municipal
Madame Claude WACH	Conseillère Municipale
Monsieur Luca EHRHARD	Conseiller Municipal

Le tableau est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait immédiatement lecture aux conseillers municipaux de la Charte de l'Élu local. Il remet un exemplaire de cette charte à tous les conseillers ainsi que le chapitre III du Titre II du Livre Ier de la 2<sup>ème</sup> Partie Législative du CGCT.

**Lecture et remise de la charte de l'élu local par le Maire élu**

**5. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Le Maire pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 50 000 € par année civile ;

- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 30 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans la limite des projets prévus au budget, l'attribution de subventions ;
- 21° De procéder, pour les projets prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## **6. Vote des indemnités de fonction**

M. BITSCHENE Christophe informe les conseillers que des indemnités de fonction sont allouées au maire et aux adjoints.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui implique qu'un arrêté de délégation ait été pris.

### **Informations sur les délégations de fonctions**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints.

Un certain nombre de délégations seront donc confiées aux quatre adjoints nouvellement élus. Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Le maire indique au conseil municipal vouloir percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**7. Élection des délégués au sein des différents syndicats**

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la commune dans les organismes extérieurs. Ainsi donc il en résulte les représentations suivantes :

**Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

- 1 membre titulaire : M. Christophe BITSCHENE
- 1 membre suppléant : Mme Marie-Claire ABRAMATIC

**Régie de l'Eau m2A :**

- 1 membre titulaire : M. André KELLER
- 1 membre suppléant : Mme Alphonse RAUB

**Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD - Proposition de représentants m2A) :**

- 2 membres titulaires : MM. Alphonse RAUB et Lionel BAILEN
- 1 membre suppléant : M. André KELLER

**Syndicat Mixte de la Doller :**

- 1 membre titulaire : M. Alphonse RAUB
- 1 membre suppléant : M. André KELLER

**Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région ALTKIRCH (SIGFRA) :**

- 1 membre titulaire : M. Thierry LIEB
- 1 membre suppléant : M. André KELLER

**Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) :**

1 membre titulaire : M. Dominique REDOUTE  
1 membre suppléant : M. Luca EHRHARD

**Territoire d'Énergie Alsace :**

1 membre titulaire : Mme Céline DEMMEL

**SIVOM de la Région Mulhousienne (Proposition de représentants m2A) :**

1 membre titulaire : M. Christophe BITSCHENE

**Agence Technique Départementale – ADAUHR**

1 membre titulaire : M. Christophe BITSCHENE  
1 membre suppléant : Mme Céline DEMMEL

**8. Charte interne « MAPA » - Création d'une commission communale d'attribution des marchés à procédure adaptée**

Le Maire expose aux conseillers municipaux, la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de mettre en place une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur :

- à 216 000 € HT, pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services ;
- à 5 404 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.

**Réactualisation et adaptation des nouveaux seuils de passation des marchés**

Deux décrets ont été publiés au Journal officiel du 30 décembre 2025 afin de modifier certains seuils relatifs aux marchés publics et de simplifier certaines mesures du droit de la commande publique selon le détail ci-dessous :

**La procédure adaptée :**

***Le seuil de 40 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de services***  
***Le seuil de 100 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux***

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence si son montant estimé est inférieur à ces seuils.

***Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT: pour les marchés de fournitures et de services :***

le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des fournitures ou des services (publication obligatoire de l'avis sur une plateforme de dématérialisation et éventuellement publicité dans la presse).

***Entre 90 000 € HT et 216 000 € HT : pour les marchés de fournitures et de services :***

le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence :

- Soit dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Soit dans un Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL).

***Entre 100 000 € et 5 404 000 € HT : pour les marchés de travaux :***

le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence :

- Soit dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Soit dans un Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL).

Après ces explications, le Maire propose de définir les nouvelles règles de publicité et de formalisme de la façon suivante :

**1° Pour les marchés et accords-cadres de travaux :**

- *en-dessous de 100 000 € HT : pas de mise en concurrence obligatoire ;*

- *entre 100 000 € et 5 404 000 € HT € :*

- *publication dans un Journal d'Annonces légales (JAL)*
- *avis de la commission communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée.*

**2° Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :**

- *en-dessous de 40 000 € HT : pas de mise en concurrence obligatoire ;*

- *entre 40 000 € HT et 90 000 € HT :*

- *demande écrite qui indique l'objet des travaux ou de la prestation à réaliser auprès d'un minimum de 3 entreprises. Cette demande devra indiquer un descriptif sommaire des travaux*
- *un devis accepté par le pouvoir adjudicateur (mairie ou adjoints ayant délégation)*
- *pas de publicité dans un journal*
- *avis de la commission communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée ;*

- *entre 90 000 € et 216 000 € :*

- *publication dans un Journal d'Annonces légales (JAL)*
- *avis de la commission communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette charte interne.

**Création d'une Commission Communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée**

Afin de pouvoir mettre en place cette charte interne « MAPA » il y a lieu de créer une Commission Communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée.

Celle-ci sera composée de :

M. Christophe BITSCHENE, Maire ;

Mmes Marie-Claire ABRAMATIC, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; Céline DEMMEL, 3<sup>ème</sup> Adjointe ;

MM. Alphonse RAUB, 2<sup>ème</sup> Adjoint et André KELLER, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent la création de cette commission et des membres qui la compose.

**9. Commissions municipales**

Le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives. Le Conseil Municipal désigne les conseillers membres aux commissions municipales suivantes :

° Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers Volontaires (CCCSPV : autant d'élus que de représentants de chaque grade)

MM Christophe BITSCHENE (Président), Alphonse RAUB, Fabien RUHLMANN ; Mme Myriam BREDA

° Chasse (Commission Communale de dévolution (CCD) et Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Président : M. Christophe BITSCHENE + 2 membres : MM Dominique REDOUTE et Luca EHRHARD

° Commission « MAPA »

Christophe BITSCHENE + les 4 adjoints : Mmes Céline DEMMEL et Marie-Claire ABRAMATIC ; MM. Alphonse RAUB et André KELLER

° Commission Intercommunale RPI Heimsbrunn/Galfigue : 5 membres/Commune)

M. Christophe BITSCHENE et Mmes Céline DEMMEL, Marie-Claire ABRAMATIC, Myriam BREDA et Stéphanie MESSARA

° Commission Culture et Vie Associative Communale

MM. Lionel BAILEN ; Dominique REDOUTE ; André KELLER et Mme Claude WACH

° Commission Environnement / Développement Durable (biodiversité, GES, traitements des sols, maîtrise de l'énergie, haies)

Mmes Marie-Claire ABRAMATIC et Claude WACH ; MM Fabien RUHLMANN et Luca EHRHARD

° Commission Histoire et Patrimoine

MM Christophe BITSCHENE et Alphonse RAUB ; Mme Claude WACH

° Commission de contrôle de la liste électorale (CCLE)

Mme Myriam BREDA, Titulaire, Mme Christelle KITTLER, Suppléante

## **10. Référents**

L'équipe municipale a émis le souhait de privilégier une organisation de référents par thèmes plutôt que de travailler avec des comités consultatifs. Le conseil municipal procède à la désignation des membres selon le tableau ci-dessous :

<b>THEMES</b>	<b>NOMBRE REFERENTS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>FINANCES</b>	4	Christophe BITSCHENE Christelle KITTLER André KELLER Marie-Claire ABRAMATIC
<b>SOCIAL/PERSONNES AGEES Grands anniversaires</b>	2	Céline DEMMEL Marie-Claire ABRAMATIC

<b>JEUNESSE / SPORT</b>	2	Emmanuelle LUCAS Lionel BAILLEN
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	1	Alphonse RAUB
<b>COMMUNICATION/INFORMATION SITE INTERNET</b>	4/5	Christophe BITSCHENE Christelle KITTLER Marie-Claire ABRAMATIC Stéphanie MESSARA
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	4	Emmanuelle LUCAS Marie-Claire ABRAMATIC André KELLER Céline DEMMEL
<b>ESPACES VERTS/FLEURISSEMENT</b>	3	Myriam BREDA Marie-Claire ABRAMATIC Céline DEMMEL
<b>CHEMINS RURAUX / FORETS DECHARGE VERTE / ORDURES MENAGERES / BORNES BIODECHETS</b>	3	Luca EHRHARD Thierry LIEB Alphonse RAUB
<b>PAROISSE</b>	1	Christophe BITSCHENE
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	2	Céline DEMMEL Marie-Claire ABRAMATIC
<b>OUVRIERS COMMUNAUX</b>	2	Alphonse RAUB André KELLER
<b>SUIVI TRAVAUX</b>	4	Christophe BITSCHENE
		Alphonse RAUB
		Fabien RUHLMANN
		Luca EHRHARD

## **11. Divers**

Aucun point divers n'est soulevé.

La séance est levée à 21h47.

### **Clôture du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 20 mars 2026**

Le 20 mars 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Galfingue se sont réunis à Galfingue, 15 rue du 25 Novembre 1944, convoqués le 16 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **Étaient présents (par ordre alphabétique)**

Madame Marie-Claire ABRAMATIC,  
Monsieur Lionel BAILLEN,  
Monsieur Christophe BITSCHENE,

Madame Céline DEMMEL,  
Monsieur Luca EHRHARD,  
Monsieur André KELLER,  
Madame Christelle KITTLER,  
Monsieur Thierry LIEB,  
Madame Emmanuelle LUCAS,  
Monsieur Alphonse RAUB,  
Monsieur Dominique REDOUTE,

**Étaient excusés :**

Madame Myriam BREDA (a donné pouvoir à Céline DEMMEL),  
Madame Stéphanie MESSARA (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC),  
Monsieur Fabien RUHLMANN (a donné pouvoir à Luca EHRHARD),  
Madame Claude WACH (a donné pouvoir à Emmanuelle LUCAS).

**Séance ouverte à 19h31**

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Installation du Conseil Municipal**
  2. **Élection du Maire sous la présidence d'Alphonse RAUB**
  3. **Détermination du nombre d'adjoints sous la présidence de Christophe BITSCHENE**
  4. **Élection des adjoints**  
*Lecture et remise de la charte de l'élu local par le Maire élu*
  5. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
  6. **Vote des indemnités de fonction**
  7. **Élection des délégués au sein des différents syndicats**
  8. **Charte interne « MAPA » - Création d'une commission communale d'attribution des marchés à procédure adaptée**
  9. **Commissions municipales**
  10. **Référents**
  11. **Divers**
- 

**Le Président :**

**Le secrétaire de séance :**